

Titre II

Programme d'élevage

du 17 décembre 2001
(modifié le 28 avril 2011)

La Fédération Suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes (FSFM)

vu les statuts

arrête:

Art. 1 Préambule

- 1 Le programme d'élevage (PE) et le règlement du Livre généalogique (RLG) de la Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes se fondent sur les bases légales du domaine de l'élevage chevalin. Elles sont parties intégrantes aux statuts de la Fédération. Ci-après, le libellé «cheval FM» signifie «cheval de la race des Franches-Montagnes». De même, la «race FM» signifie la «race des Franches-Montagnes».
- 2 Le programme d'élevage comprend et coordonne toutes les mesures qui permettent d'atteindre le but d'élevage. Il s'agit en particulier de la méthode d'élevage ainsi que de l'appréciation du modèle et des allures, du comportement, de la santé, des épreuves de performances, de la détermination de la valeur d'élevage et de la sélection qui en découle.
- 3 La détermination de la valeur d'élevage se base sur les résultats de la population suisse. Elle peut cependant aussi prendre en considération d'autres populations d'élevage, par exemple les chevaux FM à l'étranger.
- 4 Le nombre d'étalons nécessaires à l'élevage est fixé par le comité sur proposition de la Commission d'élevage en fonction du nombre de juments participant au programme d'élevage. On tiendra compte à cet effet de la structure d'âge de l'effectif d'étalons (jeunes étalons, étalons avec descendance) et des lignées menacées.
Le taux de remonte est donné par le nombre d'étalons retirés du programme chaque année. On veillera à maintenir un rapport juments/étalons judicieux pour l'élevage afin de pouvoir déterminer le plus rapidement possible la valeur d'élevage sur la base des performances de la descendance des étalons.
S'il n'est pas possible d'assurer un engagement suffisant des jeunes étalons, des mesures adéquates seront prises.
- 5 Si certains étalons sont engagés trop fréquemment dans l'élevage, la Commission d'élevage peut limiter le nombre de juments par étalon. Cette limitation est indépendante du type de saillie.

- 6 Sur proposition de la Commission d'élevage, le Comité peut prendre des mesures appropriées afin de promouvoir la race FM et d'en éviter l'altération, en particulier en ce qui concerne les chevaux n'ayant pas ou peu de sang étranger.
- 7 Le programme d'élevage est mis en application exclusivement dans le domaine d'activité défini par les statuts.
- 8 La Commission d'élevage prend des mesures afin de vulgariser le but d'élevage auprès des éleveurs.

Art. 2 Le but d'élevage et sa définition

1 *But d'élevage*

L'objectif consiste à élever un cheval noble, typé, de taille moyenne, qui est correct, performant, sociable et bien adapté au marché. Il doit être moyennement lourd, disposer d'une impulsion naturelle, avec des allures souples, correctes et sûres. En vertu de son excellent caractère, de sa prédisposition aux performances, de son aptitude à l'attelage et à l'équitation ainsi que de sa fécondité, de sa robustesse, de sa précocité et de sa sobriété, ce cheval très caractéristique convient aussi bien au sport d'attelage, à l'équitation de loisirs, à l'agriculture qu'aux besoins de l'armée. Pour la section des chevaux franches-montagnes ancien type, le RRFB définit un but d'élevage spécifique qui prévoit notamment l'élevage d'un cheval ancien type avec 0% de sang étranger.

2 *Hauteur au garrot*

150 - 160 cm à l'âge de trois ans.

3 *Origine*

Originaire du Jura suisse, le FM est aujourd'hui élevé dans toute la Suisse.

4 *Type*

Qualités recherchées:

un cheval noble, de taille moyenne et de conformation harmonieuse, moyennement lourd, de format carré. Sa tête est expressive, il a un œil grand et confiant, une encolure bien formée, une musculature puissante ainsi que des membres corrects, secs et sans tares.

Les étalons d'élevage doivent présenter les caractéristiques distinctes de leur sexe et de la race.

Les robes baies, noires et alezanes sans trop de marques blanches sont préférées.

A éliminer:

un cheval peu harmonieux, d'un type trop lourd ou trop léger, avec une tête grossière, des contours vagues, des membres trop fins, des articulations mal définies et, pour les animaux d'élevage, une présence insuffisante des caractéristiques typiques de leur sexe et de la race.

5

Qualités intrinsèques / Aptitudes aux performances et comportement

Qualités recherchées:

- un cheval volontaire et prêt à l'effort, performant, polyvalent et résistant, convenant dans tous les domaines aussi bien à l'équitation, qu'à l'attelage, qu'au bât et qu'au service du train
- un comportement, qui prouve son bon caractère et un tempérament calme et équilibré, tout en manifestant de la vivacité et de l'intelligence
- un cheval facile, sociable, précoce, sobre et peu exigeant
- une grande résistance physique (une bonne récupération après l'effort) et psychique (peu d'émotivité).

L'excellent caractère que l'on reconnaît au cheval FM est sa qualité première!

A éliminer:

- les chevaux difficiles à mener, peureux, nerveux ou violents, ainsi que des chevaux reconnus vicieux.

6

Allures

Qualités recherchées:

des allures de base régulières, élastiques, justes et amples, une démarche sûre (le pas à 4 temps, le trot à 2 temps et le galop à 3 temps).

Au pas, les foulées doivent être déliées, énergiques et relevées avec des battues claires.

Au trot et au galop, les mouvements doivent être souples, dynamiques, légers. Les mouvements sont naturellement relevés et équilibrés. L'impulsion provient d'une arrière-main énergique. Elle est transmise par l'intermédiaire d'un dos souple en direction de l'avant-main, ce qui lui permet un mouvement léger et relevé sortant d'une épaule dégagée.

A éliminer:

les allures courtes, rasantes et raides qui ne sortent pas de l'épaule, un dos figé, des mouvements lourds et portés sur l'avant-main, mal cadencés, panards ou cagneux ainsi que des allures titubantes (peu équilibrées) ou bercées, larges ou serrées, qui billardent ou qui se croisent.

7

Conformation

Qualités recherchées:

cheval d'une stature harmonieuse, apte avant tout à être attelé et monté, avec:

- une tête expressive avec un front large
- une encolure bien attachée avec une liberté suffisante des ganaches
- un garrot bien développé avec un bon dos
- une épaule longue et inclinée
- une poitrine suffisamment large et profonde
- un dos bien musclé, bien lié et solide
- une croupe longue, bien musclée et légèrement avalée
- une avant-main, un tronc et une arrière-main bien proportionnés.

Sont aussi recherchés:

- des membres secs et bien proportionnés avec
- des articulations correctes, bien développées et basses
- des paturons de longueur moyenne et des sabots bien formés
- des aplombs corrects et droits
- des jarrets bien formés.

A éliminer:

- une stature peu harmonieuse
- une encolure courte, épaisse et mal cravatée, avec trop peu de liberté des ganaches
- une épaule courte et droite
- un garrot peu prononcé
- un dos trop court ou trop long et ensellé
- un dos de carpe
- une croupe courte ou droite, respectivement fortement avalée avec une queue attachée trop haut
- une poitrine trop large
- une poitrine peu profonde et des flancs levrettés
- des aplombs tarés, avec en particulier des articulations peu prononcées, étroites ou étranglées, des canons fins ou étranglés, des paturons courts et droits ou long jointés et faibles ainsi que des sabots encastelés, trop petits à talons étroits
- un cheval cagneux ou panard, les aplombs antérieurs ou postérieurs trop ouverts ou trop serrés, un genou creux (de mouton), un cheval campé ou sous lui du devant ou du derrière, le jarret coudé ou droit, les jarrets clos ou cambrés.

8

Santé

Qualités recherchées:

- un cheval d'une santé robuste, comprenant un grand potentiel de régénération des tissus
- un cheval ayant une excellente fécondité naturelle
- un cheval engagé dans l'élevage étant sain et exempt de tares héréditaires.

A éliminer:

- les chevaux atteints d'eczéma d'été, de boiterie à la hauteur des naviculaires, de paralysie du larynx et d'autres maladies héréditaires ou comportements stéréotypés.

Art. 3 Méthode d'élevage

1 L'objectif d'élevage est recherché par la méthode de l'élevage en race pure.

2 Les produits de croisements sont inscrits dans le Livre généalogique dans une section de croisements séparée. Les dispositions de la Section croisements sont traitées dans un article séparé.

Sur décision du Comité et après consultation de la Commission d'élevage, un programme de croisement ou d'accouplement dirigé entre les catégories des sections FM race pure peut être autorisé en cas de nécessité. Les descendants de croisements peuvent être enregistrés dans les Sections FM race pure s'ils remplissent les conditions fixées préalablement par le projet.

3 La sélection des chevaux destinés à l'élevage se fait par étapes selon l'âge.

Art. 4 Utilisation pour l'élevage

1 Les animaux utilisés pour l'élevage sont sélectionnés selon les critères figurant à l'art. 6. Ils sont inscrits dans l'une des subdivisions des Sections FM race pure du Livre généalogique (Catégorie Stud-Book, Catégorie Base, catégorie Stud-Book FM ancien type ou Catégorie FM Autres).

2 Les animaux inscrits dans la Catégorie Stud-Book sont censés faire *progresser* l'élevage vers le but d'élevage. Ils satisfont aux exigences fixées à ce propos. Leurs descendants reçoivent un certificat d'origine.

3 Les animaux inscrits dans la Catégorie Base ont moins de 2 % de sang étranger (référence 1950) et sont censés *sauvegarder* d'anciennes caractéristiques de base de la race FM. Leurs descendants reçoivent un certificat d'origine. S'ils remplissent les exigences, ils peuvent être simultanément inscrits dans une classe de la Catégorie Stud-Book et dans la Catégorie Base.

4 Les animaux qui ne satisfont pas à une ou plusieurs exigences de la Catégorie Stud-Book, de la Catégorie Base ou de la Catégorie Stud-Book FM ancien type sont inscrits dans la Catégorie FM Autres. Leurs descendants reçoivent une carte d'identité. Ils bénéficient de l'appellation FM.

5 Les animaux inscrits dans la Catégorie Stud-Book et leurs descendants munis d'un certificat d'origine FM bénéficient d'un traitement privilégié en ce qui concerne les manifestations d'élevage, de commercialisation ou les épreuves de performances. Les détails figurent dans le règlement sur les redevances et dans les informations concernant ces manifestations.

Art. 5 Effectif de la population d'élevage

Etat au 1.1.2001

| | <u>Stud-Book</u> | <u>Registre</u> | <u>Total</u> |
|----------|------------------|-----------------|--------------|
| Etalons: | 184 | 9 | 193 |
| Juments: | 4'637 | 90 | 4'727 |

Art. 6 Détermination de la valeur d'élevage et sélection

1 La valeur génétique pour l'élevage est déterminée pour tous les animaux engagés dans l'élevage. Cette valeur d'élevage est basée sur les critères économiques importants et correspondant au but d'élevage (critères de sélection).

La sélection se base sur la valeur d'élevage. Elle met en évidence les chevaux dont les qualités sont "recherchées sur le plan de l'élevage" pour faire progresser celui-ci vers l'objectif fixé. Elle s'exprime concrètement par l'inscription du cheval dans une des Catégories des Sections FM race pure du Livre généalogique, puis dans une classe de valeur d'élevage de la Catégorie Stud-Book, ainsi que par l'attribution de certificats de performances.

Les valeurs d'élevage des chevaux collatéraux et parents peuvent être prises en compte.

2

Les critères de sélection suivants sont appliqués:

- a) ascendance
- b) modèle et allures
- c) qualités intrinsèques: performance et comportement
- d) santé et fécondité.

a) Ascendance

L'ascendance est enregistrée et contrôlée avec des méthodes informatiques adéquates. Le contrôle peut s'effectuer par des procédés biologiques. L'ascendance du cheval doit permettre d'espérer une progression en matière de santé, de modèle et allures et de valeurs intrinsèques, conformément au but d'élevage.

b) Modèle et allures

L'appréciation du modèle et des allures se fait en principe pour les poulains et pour les adultes lors de manifestations collectives (concours de poulains, approbations, inscriptions au Livre généalogique, tests en terrain ou tests en station) suffisamment fréquentées pour que le cheval présenté puisse être comparé à un nombre assez grand d'autres chevaux.

Dans des cas dûment motivés, l'appréciation peut également se faire en dehors d'une manifestation collective.

Les caractéristiques du modèle et des allures sont en principe le type, la conformation et les allures, et sont jugées selon le PE et les art. 2 et 3 du RLG.

Une estimation de la valeur d'élevage peut être faite pour les caractéristiques de la description linéaire, ainsi que pour celles du modèle et des allures des chevaux de trois ans.

La Commission d'élevage fixe les directives pour l'appréciation du modèle et des allures et pour la description linéaire.

c) Qualités intrinsèques

La Fédération organise des tests en station et en terrain pour apprécier les performances et le caractère (comportement). Cette appréciation se base sur l'échelle des notes prévue à l'art. 6, al. 3, de même que sur les résultats sportifs (Promotion CH, manifestations officielles). Ces résultats doivent être confirmés par l'institution officielle concernée.

L'estimation de la valeur d'élevage doit être calculée d'après les critères examinés lors des tests en terrain. Elle peut l'être également d'après les résultats obtenus en épreuves Promotion CH ou lors d'épreuves sportives similaires.

La Commission d'élevage émet les directives nécessaires pour les qualités intrinsèques.

d) Santé et fécondité

Les animaux engagés dans l'élevage doivent être sains et féconds. On tiendra compte de l'état général et des critères héréditaires de santé et de santé sexuelle, ainsi que des critères de longévité et de robustesse. Les troubles graves de la santé (p. ex. boiteries, eczéma d'été ou sarcoïdes) doivent être signalés et enregistrés par les juges. La Commission d'élevage émet les directives nécessaires à ce sujet.

- 3 Une échelle de notes de 1 à 9 permet d'apprécier le type, la conformation et les allures ainsi que les performances lors des tests en station ou en terrain. Ces notes correspondent aux appréciations suivantes:

9 = très bon = but d'élevage
8 = bon
7 = assez bon
6 = satisfaisant
5 = suffisant
4 = non satisfaisant
3 = insuffisant
2 = mauvais
1 = très mauvais

La notation se fait par points entiers.

- 4 La description linéaire du modèle et des allures du cheval âgé de trois ans se base sur une échelle de 1 à 9 en fonction de la moyenne de la population:

9 = ++++ valeur extrême
8 = +++
7 = ++
6 = +
5 = valeur moyenne
4 = -
3 = --
2 = ---
1 = ---- valeur extrême

- 5 La Fédération peut introduire une Commission d'appréciation des élèves-étalons pour conseiller les éleveurs d'étalons.
- 6 Toutes les données concernant la valeur d'élevage et la sélection sont publiées sous forme adéquate.

Art. 7 Approbation des étalons

- 1 L'approbation est la décision de la Fédération de l'engagement d'un étalon dans le cadre du programme d'élevage et correspond à l'inscription au Stud-Book ou dans la Catégorie Base.
- 2 La décision d'approbation des étalons est la suivante:
- "approuvé" (= inscrit dans une classe de la Catégorie Stud-Book ou dans la Catégorie Base)
 - "non approuvé" (= inscrit dans la Catégorie FM Autres)
- 3 L'approbation se compose des échelons suivants:
- I. Appréciation du modèle et des allures
 - II. Examen vétérinaire
 - III. Epreuve de performance et de comportement
 - IV. Appréciation de la descendance

- 4 Toute décision concernant l'engagement d'un étalon dans l'élevage doit être communiquée par écrit au propriétaire de l'animal et inscrite sur le certificat d'origine.
- 5 L'identité de l'étalon doit être vérifiée selon l'art. 6 du RLG avant son premier engagement pour l'élevage.
- 6 Les étalons d'élevage de la Catégorie Stud-Book ou Base doivent être présentés une fois par année à la Commission des concours.
- 7 Tous les détails concernant l'approbation des étalons figurent dans le "Règlement sur l'approbation des étalons (RAE)".

Approuvé le 17 décembre 2001 par l'assemblée des délégués

**FEDERATION SUISSE D'ELEVAGE
DU CHEVAL DE LA RACE DES
FRANCHES-MONTAGNES**

Le Président:



H. Spychiger

Le Gérant:



L. Vallon

**(Les modifications ont été approuvées le 28 avril 2011
par l'Assemblée des délégués et entrent en vigueur au 1^{er} mai 2011)**